



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAU, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBA, Guy ACCIPIÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/15 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-04-01/07 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCMG AU SEIN DU GAL LEADER DE MARIE-GALANTE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que lors de sa séance en date du 01 avril 2022, le conseil communautaire approuvait la désignation des délégués siégeant au GAL.

Pour rappel, le programme du **Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Marie-Galante** a pour priorité ciblée « **Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux de son territoire et moteur de son attractivité** », avec pour objectif-clé de soutenir l'activité économique au travers de filières prioritaires, en créant les conditions du développement économique et de la stabilisation des flux de population, tout en respectant les enjeux environnementaux et sociaux d'une croissance durable.

Pour sa mise en œuvre, le GAL Pays Marie-Galante se compose de 2 instances :

- **Le Comité de Programmation** : organe décisionnel du GAL constitué de 16 membres titulaires et chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il est seul à décider du soutien apporté par LEADER aux projets éligibles et est composé comme suit :
 - 9 socioprofessionnels titulaires, choisis pour leur représentativité
 - 7 élus titulaires, dont 3 représentants de la CCMG, 1 représentant de la Région et un représentant par municipalité
 - 3 socioprofessionnels suppléants
 - 6 élus suppléants

Lors de cette séance les représentants désignés sont les suivants :

- **Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON et Jean-Marc HEGESIPPE**, en qualité de représentants titulaires du GAL Pays Marie-Galante,
- **Francette JACQUES, Alain TENEBA et François NAVIS**, en qualité de représentants suppléants du Gal Pays Marie-Galante,



- **Maguy FUMONT-SAMSON**, en qualité de Présidente du GAL Pays Marie-Galante,

Depuis la transmission de son courrier de démission au maire de Saint-Louis en date du 28 mars 2022, monsieur Jean-Marc HEGESIPPE ne participe plus aux travaux de la commune ni aux travaux de la communauté de Communes.

Madame la présidente propose ainsi à l'assemblée de désigner un nouveau délégué pour siéger au GAL en remplacement de monsieur Jean-Marc HEGESIPPE

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de madame **Géraldine BASTARAUD** pour siéger au GAL en remplacement de monsieur Jean-Marc HEGESIPPE.

Les délégués sont les suivants :

- **Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON et Géraldine BASTARAUD**, en qualité de représentants titulaires du GAL Pays Marie-Galante,
- **Francette JACQUES, Alain TENEBA et François NAVIS**, en qualité de représentants suppléants du Gal Pays Marie-Galante,
- **Maguy FUMONT-SAMSON**, en qualité de Présidente du GAL Pays Marie-Galante,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le

31 MAI 2023

31 MAI 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Claude MAES

Le 1^{er} Vice-Président Jean-Claude MAES